

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BELLINI DE PALERME

Numéro de convention pour le Conservatoire de Paris : 149/2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Conservatoire de musique Vincenzo Bellini
Domicilié Via Squarcialmpo 45, 90133 Palermo, Italie
Représenté par son directeur : Monsieur Daniele Ficola
Ci-après désigné « le CONSERVATOIRE DE PALERME »

Prot. N. 15431

del 10/10/2016

ET

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
Etablissement public administratif
Domicilié 209 avenue Jean Jaurès - 75 019 Paris
Numéros de Siret : 197 534 951 000 37 ; APE 9002Z ; URSSAF 758 140 317 330 002 608
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1049501, 1-1049502, 1-1049503, 2-1050368, 3-1049504
AUDIENS 16671001/00 ; CS 16671001 DD05903 ; AFDAS 02009/28/S ; ASSEDIC 8001682610
Représenté par son directeur : Monsieur Bruno Mantovani
Ci-après désigné « le CONSERVATOIRE DE PARIS »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La présente convention est régie par la circulaire interministérielle du ministère du Travail et du ministère de la Culture et de la Communication, n° MCCD1109595C en date du 5 avril 2011.

Dans le cadre de ses missions pédagogiques, le CONSERVATOIRE DE PARIS place ses élèves dans des conditions professionnelles proches du métier de musicien.

Dans cette perspective, le CONSERVATOIRE DE PARIS et le CONSERVATOIRE DE PALERME s'associent pour programmer 2 concerts avec leurs élèves.

Pour le concert du mardi 18 octobre qui aura lieu à l'Oratorio di Santa Cita, le CONSERVATOIRE DE PALERME établira une convention de partenariat avec le lieu d'accueil du concert.

Le projet sera soutenu par l'Ambassade de France en Italie et le ministère italien de l'Instruction et de l'Université (MIUR) qui verseront leurs subventions au CONSERVATOIRE DE PALERME. A ce titre une convention sera établie entre ces institutions et le CONSERVATOIRE DE PALERME.

La présente convention définit les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin d'assurer la bonne tenue du partenariat et des concerts. Elle ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DES PRESTATIONS

Le CONSERVATOIRE DE PALERME et le CONSERVATOIRE DE PARIS conviennent de programmer 2 concerts qui auront lieu à Palerme et à Paris :

- mardi 18 octobre 2016, concert à 21 heures à l'Oratorio de Santa Cita ;
- jeudi 20 octobre 2016, concert à 19h en salle d'orgue au Conservatoire de Paris.

Toute modification apportée à l'un des éléments suscités fera l'objet d'un accord écrit entre les parties prenantes de la présente convention. Les frais occasionnés par ces modifications seront à la charge de la partie qui les aura souhaitées.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET DISTRIBUTION

Marc-Antoine Charpentier

Motets et antiennes

Alessandro Scarlatti

Il martirio di Santa Orsola (extraits)

Il martirio di Santa Teodosia (extraits)

Bonaventura Aleotti

Santa Rosalia (extraits)

Distribution

Jean-Marc Aymes, direction

Annalisa Di Modica, soprano

Rosalia Battaglia, soprano

Tania-Lio Faucon-Cohen, violon

Cibeles Bullon, violon

Jeanne Dorche, viole et violoncelle

Lorenzo Profita, clavecin

Département de musique ancienne du Conservatoire de Paris

Conservatoire Vincenzo Bellini de Palerme

Les deux parties s'interdisent d'apporter une quelconque modification sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit de l'autre partie. Les frais occasionnés par des modifications de programme ou de distribution pour quelque cause que ce soit seront à la charge de la partie qui les aura décidées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE PARIS

Pour les deux concerts, le CONSERVATOIRE DE PARIS s'engage à :

- assurer la présence de ses élèves aux dates et horaires convenus ;
- fournir les partitions pour ses élèves et les élèves palermitains.

Pour le concert du jeudi 20 octobre en salle d'orgue, le CONSERVATOIRE DE PARIS s'engage à :

- fournir le lieu du concert en ordre de marche et prendre à sa charge l'ensemble du personnel d'accueil nécessaire à son bon déroulement ;
- mettre à disposition une salle de répétition pour la préparation du concert ;
- assurer l'accueil sur place des élèves et de l'équipe d'encadrement du CONSERVATOIRE DE PALERME, la mise à disposition d'une loge, de tables et de chaises ;
- fournir l'orgue positif et le clavecin et en assurer l'accord ;
- fournir le mobilier musical nécessaire (chaises, pupitres) ;
- faire son affaire des régies plateau et lumière ;
- prendre en charge l'ensemble des déclarations et des règlements des droits d'auteur et droits voisins au droit d'auteur ;
- assurer l'accueil, l'encadrement du public et l'organisation de la billetterie ;
- organiser l'hébergement et les repas des élèves palermitains et de Jean-Marc Aymes à Paris ;
- organiser les transferts de et vers l'aéroport de Paris ;
- prendre en charge le billet Paris – Marseille de Jean-Marc Aymes ;
- prendre en charge la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication du concert précité.

Il est précisé que les élèves ne sont pas rémunérés pour leur prestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE PALERME

Pour les deux concerts, le CONSERVATOIRE DE PALERME s'engage à :

- assurer la présence de ses élèves aux dates et horaires convenus ;
- établir et prendre en charge le contrat d'engagement de Jean-Marc Aymes ;
- organiser les voyages Paris-Palermo et Palermo-Paris de ses élèves, des élèves du Conservatoire de Paris, et des instruments du Conservatoire de Paris ;
- organiser le voyage Palermo – Paris pour Jean-Marc Aymes (le voyage Murcie-Palermo pour Jean-Marc Aymes est pris en charge par l'Asociación GEMA – Grupos Españoles Música Antigua).

Pour le concert du mardi 18 octobre à l'Oratorio de Santa Cita à Palermo, le CONSERVATOIRE DE PALERME s'engage à :

- fournir le lieu du concert en ordre de marche et mettre à disposition l'ensemble du personnel d'accueil nécessaire à son bon déroulement ;
- mettre à disposition une salle de répétition pour la préparation du concert ;
- assurer l'accueil sur place des élèves et de l'équipe d'encadrement du Conservatoire de Paris, la mise à disposition d'une loge pourvue d'un lavabo, de tables et de chaises ;
- fournir l'orgue positif et le clavecin et en assurer l'accord ;
- fournir le mobilier musical nécessaire (chaises, pupitres) ;
- faire son affaire des régies plateau, lumière et orchestre ;
- prendre en charge le stockage des instruments du Conservatoire de Paris pendant la durée du séjour à Palermo ;
- prendre en charge l'ensemble des déclarations et des règlements des droits d'auteur et droits voisins au droit d'auteur ;
- assurer l'accueil et l'encadrement du public ;
- prendre en charge la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication du concert précité ;
- organiser l'hébergement et les repas des élèves du Conservatoire de Paris et de Jean-Marc Aymes à Palermo ;
- organiser les transferts de et vers l'aéroport de Palermo ;
- prendre en charge la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication du concert précité.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le CONSERVATOIRE DE PALERME s'engage à régler au CONSERVATOIRE DE PARIS la somme de 293,59 euros TTC (deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-neuf centimes), correspondant à la différence des apports de chaque partie établie dans le budget en annexe 1 à cette convention.

Il est rappelé que le CONSERVATOIRE DE PARIS, en tant qu'établissement public administratif, n'est pas assujéti à la TVA selon l'article 256B du code général des impôts.

Les concerts sont gratuits.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

La somme citée à l'article 5 sera versée au CONSERVATOIRE DE PARIS en un versement de **293,59 euros TTC (DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE euros et CINQUANTE-NEUF centimes TTC)**.

Le règlement de la somme due au CONSERVATOIRE DE PARIS interviendra au plus tard 1 mois après réception par le CONSERVATOIRE DE PALERME de la facture établie par le CONSERVATOIRE DE PARIS.

Ces règlements seront établis par virement bancaire sur le compte du CONSERVATOIRE DE PARIS.

TTPPARIS
Code banque : 10071
Code guichet : 75000
Numéro de compte : 00001005059
Clé R.I.B. : 35
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0505 935
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

- Promotion

Le CONSERVATOIRE DE PARIS prête son concours à la promotion des concerts auprès de son public habituel, à travers sa brochure annuelle et son site internet.

Il s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses élèves programmés acceptent de participer aux entretiens assurant la promotion du concert de Palerme.

Ses élèves ayant signé en début d'année un contrat de cession de leurs droits de propriété intellectuelle, le CONSERVATOIRE DE PARIS autorise une retransmission d'un extrait de concert ou de répétitions n'excédant pas une durée de trois minutes, dans le cadre de la promotion des concerts.

Le CONSERVATOIRE DE PARIS s'engage à fournir au CONSERVATOIRE DE PALERME tous les éléments nécessaires à la publicité des concerts.

Il assure la conception et la réalisation des documents de promotion et de communication pour le concert du jeudi 20 octobre à Paris. A ce titre il soumettra un bon à tirer au service communication du CONSERVATOIRE DE PALERME, pour relecture des documents avant impression.

Le CONSERVATOIRE DE PALERME prête son concours à la promotion des concerts auprès de son public habituel, par le biais de la brochure annuelle et de son site internet.

Il assure la conception et la réalisation des documents de promotion et de communication pour le concert du mardi 18 octobre à Palerme. A ce titre il soumettra un bon à tirer au service communication du CONSERVATOIRE DE PARIS, pour relecture des documents avant impression.

Les documents de communication doivent mentionner la distribution complète et :

« Elèves des départements de musique ancienne et des disciplines vocales du Conservatoire de Paris et du Conservatoire Bellini de Palerme. Jean-Marc Aymes, direction. »

- Mentions obligatoires

Le CONSERVATOIRE DE PARIS et le CONSERVATOIRE DE PALERME s'engagent à porter sur l'ensemble de leurs documents de communication et de promotion concernant les concerts, la mention :

« Coproduction Conservatoire Bellini de Palerme et Conservatoire de Paris, avec le soutien de l'Ambassade de France en Italie, l'Institut français Italia, La Francia in scena, le ministère de la Culture et de la communication, le MIUR-AFAM (ministère italien de l'Education, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou Ministero dell'Istruzione, dell'Università et della Ricerca) »

ainsi que les logos des CONSERVATOIRE DE PARIS et PALERME, dans la mesure du possible, leurs sites internet www.conservatoiredeparis.fr et www.conservatoriobellini.it.

ARTICLE 8 – DROITS D'ENREGISTREMENT ET D'EXPLOITATION

Le concert du mardi 18 octobre à Palerme mentionné à l'article 1 pourra faire l'objet d'un enregistrement sonore et/ou d'une captation audiovisuelle par le CONSERVATOIRE DE PALERME à des fins d'archivage pour son propre compte.

Dans ce cas, une copie de ces enregistrements (au format CD ou DVD) sera remise au CONSERVATOIRE DE PARIS qui s'engage, de son côté, à n'utiliser ces documents qu'à des fins :

- 1°) de mise à disposition pour consultation à la médiathèque du CONSERVATOIRE DE PARIS ;
- 2°) d'archivage simple, pour le CONSERVATOIRE DE PARIS et les coproducteurs ;
- 3°) de promotion du CONSERVATOIRE DE PARIS et d'illustration du travail effectué par les élèves ;
- 4°) pédagogiques au sein du CONSERVATOIRE DE PARIS ou d'écoles publiques de musique ou de danse, et de réalisation par le CONSERVATOIRE DE PARIS de documents pédagogiques ou de recherche ;
- 5°) de diffusion sur le site internet du CONSERVATOIRE DE PARIS, en mode streaming (c'est-à-dire sans téléchargement).

Les CONSERVATOIRES DE PARIS et de PALERME confirment que leurs élèves ont signé en début d'année un contrat de cession de leurs droits de propriété intellectuelle pour les utilisations définies ci-dessus qui seraient faites par l'une des deux parties.

Le CONSERVATOIRE DE PALERME fait son affaire d'obtenir, de la part de Jean-Marc Aymes, qu'il engage, l'autorisation pour cette captation et les utilisations définies ci-dessus.

Toute autre exploitation de l'enregistrement du concert objet de la présente convention devra faire l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE 9 – PRISES DE VUE

Les concerts mentionnés dans l'article 1 pourront faire l'objet de prises de vue par les photographes accrédités des CONSERVATOIRES de PALERME et de PARIS.

Les photographies ne feront l'objet d'aucune diffusion commerciale ou expositions publiques payantes. Les deux parties s'autorisent mutuellement à les utiliser à des fins promotionnelles et non commerciales, sur tout support, y compris Internet.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Pour le concert du jeudi 20 octobre à Paris :

Le CONSERVATOIRE DE PARIS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant :

- sa responsabilité civile relative à l'utilisation des locaux et à la présence du public dans ses locaux ;
- celle de l'ensemble de son personnel et de ses élèves ;
- les instruments de musique dont il est propriétaire, lorsqu'ils sont mis à disposition des élèves et artistes engagés participant à ces concerts ;
- les instruments des élèves du Conservatoire de Paris.

Pour le concert du mardi 18 octobre 2016 à Palerme :

Le CONSERVATOIRE DE PALERME déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant :

- sa responsabilité civile relative à l'utilisation des locaux et à la présence du public dans ses locaux ;
- celle de l'ensemble de son personnel et de ses élèves ;
- les instruments de musique dont il est propriétaire, lorsqu'ils sont mis à disposition des élèves et artistes engagés participant à ces concerts.

Les élèves des CONSERVATOIRES de PARIS et de PALERME participant à ces concerts continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour les assurances maladie et maternité ainsi que, éventuellement, pour les prestations familiales.

En cas d'accident survenant à un élève soit au cours de son travail soit au cours du trajet, les CONSERVATOIRES de PARIS et de PALERME s'engagent à se prévenir l'un l'autre le plus rapidement possible.

Les CONSERVATOIRES de PARIS et de PALERME seront responsables de la sécurité des personnes et de leurs biens sur les lieux de la production.

Les CONSERVATOIRES de PARIS et de PALERME déclarent qu'ils sont assurés contre les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, bris de glace, émeutes, mouvements populaires, tous attentats s'exerçant à leur encontre réciproque.

ARTICLE 11 – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Dans tous les cas reconnus de force majeure pouvant justifier l'absence d'un interprète, les CONSERVATOIRES DE PARIS et DE PALERME s'efforceront de trouver des remplaçants.

Pour les situations ne relevant pas de cas reconnus de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans la limite de l'échange financier mentionné dans cette convention.

ARTICLE 12 – COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'exécution ou la rupture de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable ; est compétent le tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le mardi 18 octobre 2016.

Pour le CONSERVATOIRE DE PARIS,
Bruno MANTOVANI
Directeur

Pour le CONSERVATOIRE DE PALERME,
Daniele FICOLA
Directeur

Bruno Mantovani



Imputation budgétaire : compte 0651